



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-508**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249767-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE OU REMBOURSEMENTS DE FRAIS LIES AUX
MANIFESTATIONS PROGRAMMÉES PAR LA VILLE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE OU REMBOURSEMENTS DE FRAIS LIES
AUX MANIFESTATIONS PROGRAMMÉES PAR LA VILLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville offre, depuis plusieurs années, une programmation culturelle de qualité dans de nombreux domaines artistiques comme la musique, la danse, la littérature, le cinéma, les arts visuels et bien d'autres domaines.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre des différentes politiques que souhaite conduire la Ville sur l'ensemble de son territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistique.

Pour remplir ces missions, la Ville s'associe avec différents partenaires locaux, nationaux et internationaux afin de proposer une programmation variée et de qualité.

Afin d'accueillir ces partenaires, les différentes directions de la Ville doivent faire face à des dépenses supplémentaires autres que le montant du contrat de cession mentionnant le tarif de la manifestation prévue et sur laquelle ils ont été retenus.

Ces dépenses sont prises en charge selon leur qualification :

- soit elles sont prises en charge directement par la Ville sur les marchés existants,
- soit elles doivent être remboursées aux différents partenaires (intervenants, délégations étrangères, agents éditeurs, directeur technique, direction de production, journaliste, président/directeur de partenaires financiers, artistes étrangers et équipes artistiques associées...) qui auront fait l'avance de ces frais.

Les dépenses engagées par les différents partenaires donneront lieu à remboursement **uniquement sur présentation de justificatifs** (facture ou tout document prouvant du paiement effectif des dépenses).

Ces dépenses concernent :

- les frais engagés pour repérages sur site en vue d'un futur contrat de cession,
- des transports, des navettes, des taxis,
- de l'hébergement,
- de la restauration.

Chaque direction reste autonome sur le choix, les modalités de prise en charge et la catégorie des dépenses selon les partenaires accueillis :

Frais de déplacement :

- les billets de train seront de type 2^{ème} classe,
- les billets d'avion « classe économique »,
- si utilisation de véhicule privé ou en location : prise en charge des frais kilométriques basée sur le type de véhicule utilisé et en référence aux recommandations visées sur le site impôt. Gouv,
- les tickets de bus/navettes entre gare TGV, gare routière, aéroport,
- les taxis après accord préalable avec la direction concernée (si transports en commun inaccessibles).

Frais d'hébergement :

La direction concernée en charge du dossier précisera le choix du type d'hébergement envisagé.

Frais de restauration :

Selon le nombre de participants (qui sera défini par la direction concernée) et l'envergure de la manifestation, les directions proposeront une fourchette entre 20 € et 40 € par repas (hors petit-déjeuner).

Au vu des éléments décrits ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER** ces modalités de prise en charge et/ou de remboursements de frais ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DL.2023-508 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE OU REMBOURSEMENTS DE FRAIS
LIES AUX MANIFESTATIONS PROGRAMMÉES PAR LA VILLE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

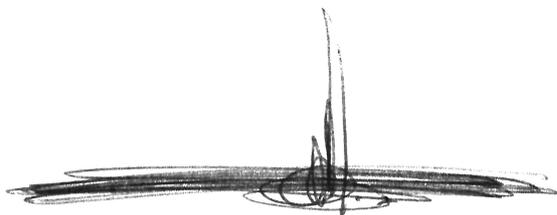
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

